

Le *Consell General* (Parlement) lors de sa séance du 23 janvier 2020, dans l'exercice des compétences que lui attribue l'article 139 du Règlement du *Consell General*, approuva le suivant:

Accord de reconnaissance de la crise climatique et de déclaration de l'état d'urgence climatique et écologique

Exposé des motifs

La Constitution de la Principauté d'Andorre prévoit, à son article 31, qu'il appartient à l'État de veiller à l'utilisation rationnelle du sol et de toutes les ressources naturelles afin de garantir à chacun une qualité de vie digne, ainsi que de rétablir et de préserver pour les générations futures un équilibre écologique rationnel de l'atmosphère, de l'eau et de la terre, et de protéger la flore et la faune autochtones.

L'équilibre écologique rationnel pour les générations futures qu'évoque le chapitre relatif aux droits et aux principes économiques, sociaux et culturels du texte constitutionnel, est menacé par les impacts que les évolutions climatiques provoquent actuellement sur les divers écosystèmes, aussi bien à l'échelle globale qu'à l'échelle locale.

Le réchauffement du système climatique ne fait aucun doute, comme l'attestent les augmentations de température de l'atmosphère et des océans, la diminution des quantités de neige et de glace, et l'élévation du niveau de la mer. Bon nombre des changements observés depuis les années 1950 sont sans précédents depuis des décennies, voire des millénaires, comme le manifeste le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Depuis le milieu du XX^e siècle, des changements ont été constatés au niveau de la fréquence et de l'intensité de bon nombre de phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes. Certains de ces changements ont été associés à l'influence humaine, dont la diminution des températures froides extrêmes, la hausse des extrêmes de chaleur, l'augmentation anormalement élevée du niveau de la mer et la recrudescence des épisodes de précipitations intenses dans diverses régions.

Le dernier été fut inhabituellement chaud, et partout en Europe mais aussi chez-nous des records absolus de températures furent battus, aussi bien maximales que minimales. Selon les plus récentes projections climatiques, les valeurs exceptionnelles constatées durant cette canicule seront des valeurs habituelles les prochaines décennies. Il est très probable que les vagues de chaleur deviendront plus fréquentes et plus longues, et que les épisodes de précipitations extrêmes seront plus intenses.

Après l'adoption, le 12 décembre 2015, lors de la 21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de l'Accord de Paris en vue d'améliorer l'application de la Convention, le chef du gouvernement (*cap de*

Govern) le signa à l'occasion de la première cérémonie officielle de signature qui se déroula au siège des Nations Unies, à New York, le 22 avril 2016, et le *Consell General* le ratifia à l'unanimité le 30 novembre 2016. L'Accord entra en vigueur le 4 novembre 2016, après que pas moins de 55 États partie à la Convention, dont les émissions estimées représentent globalement au moins 55% du total des émissions mondiales de gaz à effet de serre, aient déposé leurs instruments de ratification, acceptation, approbation ou adhésion.

L'Accord de Paris représenta un point d'inflexion dans l'action contre le changement climatique. Après des années de négociations, les pays accordaient de limiter la hausse de la température globale en-dessous de 2 degrés centigrades, et de faire en sorte à maintenir le réchauffement à 1,5 degrés.

Cela dit, avec les engagements qu'exposèrent les parties, sans efforts additionnels autres que ceux qui sont faits pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, on peut s'attendre aujourd'hui à une augmentation globale des émissions sous l'impulsion des activités économiques et de la croissance de la population mondiale. En 2100, et pour les scénarios de référence –sans atténuation additionnelle–, la température de surface globale moyenne devrait se situer entre 3,7 °C et 4,8 °C, supérieure à la moyenne de la période 1850-1900; un intervalle qui pourrait augmenter jusqu'à 2,5 °C et 7,8 °C lorsqu'on ajoute l'incertitude du climat (entre les percentiles 5% et 95%), compte tenu des différents modèles climatiques.

Pour limiter le réchauffement en-dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, il faudrait vraisemblablement suivre des scénarios d'émissions atteignant, en 2100, des concentrations de CO₂ équivalentes à environ 450 parties par millions (ppm). Ces scénarios se caractérisent par le fait de parvenir, en 2050, à des réductions d'émissions globales d'entre 40% et 70% par rapport à celles de 2010, et à atteindre la neutralité carbone en l'an 2100.

Le 11 mai dernier, malheureusement, les capteurs de l'observatoire de référence de Mauna Loa, à Hawaï, enregistrèrent une concentration atmosphérique de dioxyde de carbone (CO₂) qui, pour la première fois depuis l'antiquité de l'humanité, dépassait les 415 parties par millions (ppm). Précisons, pour donner une idée de l'évolution, qu'en 2017 cette concentration se situa déjà au-dessus de 410 ppm.

Maintenir le réchauffement sous le seuil des 2 °C présente un intérêt (environnemental, social et économique) et est réalisable ; et c'est ce que souligne le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans son rapport spécial sur les 1,5 °C (SR1.5, 2018). Le GIEC est clair dans son avertissement: les conséquences dérivées de l'actuel modèle reposant sur les combustibles fossiles seront catastrophiques dans l'avenir; les décisions ou les inactions d'aujourd'hui auront des conséquences sur demain.

Au cours des dernières années, diverses initiatives populaires ont clamé pour une action résolue des gouvernements et ont réclamé la déclaration de l'urgence climatique et sur les conséquences sur les différents systèmes. À l'échelle locale, un groupe de jeunes a adhéré à l'initiative *Fridays for Future*, que promeut la jeune suédoise âgée de seize ans, Greta Thunberg.

Faisant montre d'un haut degré de responsabilité de l'ensemble des forces politiques représentées dans l'arc parlementaire, le *Consell General* promulgua, à l'unanimité, la loi 21/2018, du 13 septembre, d'impulsion de la transition énergétique et du changement climatique (Litecc). Une loi moderne, innovatrice et en avance sur son temps par rapport aux cadres juridiques d'autres pays, dans la lutte contre le changement climatique et en faveur de la transition énergétique.

L'Andorre entend continuer à jouer un rôle actif et c'est pourquoi elle veut apporter son soutien à la déclaration de l'urgence climatique que promeuvent les peuples du monde entier, tout en encourageant et en favorisant en même temps les prévisions de cette loi 21/2018.

Le *Consell General*, lors de sa séance ordinaire du 23 janvier 2020,

Décide

Reconnaître la crise climatique et, en conséquence, déclarer l'état d'urgence climatique et écologique afin de mobiliser d'une façon cohérente les moyens nécessaires pour réduire les émissions annuelles non absorbées de gaz à effet de serre par rapport au scénario *Business as usual*, à un minimum de 37% par an, à l'horizon 2030, tout en stimulant la transition vers la neutralité carbone de notre pays, dans le contexte de l'Objectif de développement durable n°13.

Et, en même temps, confier au gouvernement l'adoption des mesures suivantes:

Dans le domaine de l'agriculture (Objectif de développement durable n°2):

1. Promouvoir la diversification de la production agricole et la consommation de produits de proximité.
2. Promouvoir les traditions agricoles et d'élevage, garantes de la préservation du paysage et de la biodiversité de l'environnement en Andorre.

Dans le domaine de l'éducation et de la participation de la population (Objectif de développement durable n°4):

3. Inclure un représentant des jeunes à la Commission nationale de l'énergie et du changement climatique et à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, élus par le Forum national de la jeunesse.

4. Stimuler des campagnes éducatives dans les écoles, pour sensibiliser sur l'importance de la préservation de l'environnement et encourager les écoles du pays à devenir, à cent pour cent, des écoles vertes.

5. Stimuler des politiques visant à réduire la consommation et éviter ainsi la production de déchets inutiles.

Dans le domaine de l'eau (Objectif de développement durable n°6):

6. Préserver et gérer l'eau, depuis une perspective intégrale, afin de protéger les ressources hydriques et en promouvoir l'utilisation responsable et durable, en dotant le pays d'une nouvelle loi sur les eaux appelée à entrer en vigueur avant l'année 2023.

Dans le domaine de la mobilité durable et des villes durables (Objectif de développement durable n°11):

7. Élaborer la stratégie nationale de mobilité ainsi que les plans de mobilité paroissiale, et promouvoir des plans de mobilité durable pour les travailleurs de toutes les administrations, des organismes publics et des entreprises privées de plus de 100 salariés, afin de garantir la mise en œuvre des objectifs définis par la Litecc, conformément aux termes fixés par cette même loi.

8. Donner la priorité à l'utilisation des transports publics collectifs et au covoiturage, sur les véhicules privés, à travers la promotion du transport public intermodal et en stimulant l'étude de la viabilité d'autres moyens de transport durable.

9. Continuer à améliorer la qualité de l'air, et pour cela, entre autres mesures: promouvoir l'achat de véhicules électriques, renouveler le parc automobile de l'État par des véhicules électriques, installer davantage de bornes de recharges pour véhicules électriques, mettre en place une plateforme nationale pour le covoiturage, augmenter les stationnements de vélos électriques partagés et la création de pistes cyclables dans l'ensemble du pays, et promouvoir des zones à vitesse réduite et la modification des tarifs des parkings faisant en sorte de bénéficier les longs séjours et pénaliser les courts.

10. Promouvoir la création d'une taxe CO₂ dont la finalité consisterait à doter le fonds vert que prévoit la Litecc, avant la fin de l'année 2022.

11. Promouvoir davantage d'espaces verts et zones piétonnes dans les agglomérations.

12. Éliminer l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces verts publics avant l'année 2022 et encourager leur suppression dans le domaine privé.

13. Continuer à récompenser fiscalement les véhicules les moins polluants au détriment des plus polluants en fonction des critères internationaux qui seront pris, promouvoir la mobilité efficiente tout en adaptant progressivement –à long terme– la taxe sur la possession des véhicules qui actuellement se base déjà sur les émissions de grammes de CO₂ par kilomètre. La taxe sur la possession des véhicules doit être intégralement destinée au fonds vert.

Dans le domaine de l'énergie et du changement climatique (Objectif de développement durable n°7):

14. Doter le fonds vert dans le budget du gouvernement à partir de 2021.

15. Élaborer la stratégie énergétique nationale en accord avec la hiérarchie qu'établit la loi, afin de garantir les objectifs définis par la Litecc et, concrètement, que la production électrique nationale provienne d'énergies renouvelables à hauteur de 80%, tout en promouvant l'énergie hydraulique, la solaire, l'éolique, la géothermique et la biomasse. D'autre part, en 2030, un tiers de la production électrique devra être nationale. Cette stratégie sera élaborée durant cette année 2020.

16. Continuer à promouvoir la réhabilitation des logements afin de les rendre plus efficaces, en réduire la consommation d'énergie et permettre une meilleure intégration dans l'environnement.

17. Assurer un rôle exemplaire de l'ensemble de l'administration à travers la mise en place d'énergies renouvelables dans tous les édifices et bâtiments de l'administration, en commençant par les écoles, en réduisant la consommation d'électricité et de chauffage dans les établissements publics, et en améliorant l'efficacité de l'éclairage public avec la réglementation de la pollution lumineuse moyennant l'élaboration d'un règlement dans le délai d'un an. Les administrations seront également tenues d'incorporer un gestionnaire énergétique avant la fin de l'année 2020, et de réaliser des audits de tous leurs édifices chauffés avant l'année 2022, conformément aux obligations prévues par la Litecc.

18. Informer les consommateurs moyennant l'étiquette énergétique pour les véhicules, les appareils électroménagers et les édifices, avant l'année 2023.

19. Incorporer les mesures résultantes du processus participatif concernant le processus d'adaptation au changement climatique à la stratégie énergétique nationale et de lutte contre le changement climatique, en réévaluant ledit processus participatif s'il s'avérait nécessaire d'incorporer de nouvelles mesures pour adapter la stratégie aux changements et aux besoins susceptibles de se produire.

20. Réaliser un audit environnemental des secteurs économiques touristique, commercial et industriel (qui inclut le bâtiment) dans le délai de trois ans à compter de la date d'approbation de la présente déclaration. Cet audit doit, concrètement, analyser aussi

bien l'impact environnemental (gaz à effet de serre générés, quantité de déchets générés, etc.) que les besoins de consommation (par exemple, énergétique) et de production de ces secteurs.

21. Incorporer des ateliers à l'*Escola Andorrana* (École andorrane) –ouverts à la participation des autres systèmes éducatifs– en vue d'étudier l'empreinte écologique et de sensibiliser ainsi au changement climatique et promouvoir une meilleure utilisation des ressources naturelles.

22. Promouvoir des projets de création d'énergie ne favorisant pas l'utilisation d'énergies fossiles.

Dans le domaine de l'économie circulaire (Objectif de développement durable n°12):

23. Prévenir la génération de déchets moyennant l'interdiction des plastiques à usage unique à partir du 1^{er} janvier 2021, encourager l'utilisation de l'eau du robinet, en particulier dans le secteur hôtelier, promouvoir la réduction de l'utilisation d'eau en bouteille et mettre en place un système de dévolution et retour.

24. Installer davantage de conteneurs de recyclage et davantage de points de collecte, avec une attention toute particulière aux zones habitées éloignées des centres urbains.

25. Promouvoir des politiques de recyclage qui récompensent le recyclage total des déchets qui sont produits dans le pays, tout en réalisant parallèlement une étude sur la viabilité de réduire l'incinération de déchets en Andorre.

Dans le domaine du milieu naturel, du paysage et de la biodiversité (Objectif de développement durable n°15):

26. Déclarer l'Andorre réserve de la biosphère, en prenant comme exemple la procédure de la paroisse d'Ordino, en présentant une candidature élaborée par le gouvernement, sous les paramètres qu'établit l'UNESCO.

27. Accorder à la rivière une valeur en tant qu'espace naturel et de biodiversité au cœur des noyaux urbains, en renforçant le rôle des promenades sur les bords des rivières dans les agglomérations et en conservant la rivière propre de déchets. En même temps, depuis le gouvernement et les *comuns*, travailler afin d'éviter les constructions (surtout des bâtiments) au-dessus la rivière.

28. Veiller, depuis toutes les institutions, aussi bien gouvernementales que communales, à ce que la *loi sur la conservation du milieu naturel, de la biodiversité et du paysage* soit appliquée et non enfreinte.